

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 1253)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 15

présenté par  
le Gouvernement

**ARTICLE 28**

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° AAA *bis* L'article L. 353-16 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les deuxième et troisième alinéas du présent article ne sont pas applicables aux locataires ayant refusé de conclure un nouveau bail en application de l'article L. 353-7. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.